



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°27 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

S²LOGO

ID : 063-216304303-20251216-251216_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :
Clôture du budget
Annexe
ASSAINISSEMENT

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX,
Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;
Claude GOUILLOU-CHENOT ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE ;



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 063-216304303-20251216-251216_27-DE



CM 16.12.2025

- N°27 -

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives notamment « 1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations » :
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 07 octobre 2025, actant le transfert de compétences de la régie de l'Eau et de l'Assainissement à Tiers Dore et Montagne au 1^{er} janvier 2026 ;

La compétence Assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ce qui implique que l'existence du budget annexe Assainissement n'aura plus lieu d'être ;

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de délibérer et de prendre acte :

- De la clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2025 ;
- Du transfert des résultats de clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget PRINCIPAL de la Commune. Ce budget annexe sera transféré après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et avant le transfert total des excédents de fonctionnement. Ceux-ci peuvent être corrigés des éventuels restes à recouvrer et des factures d'annulation émises après le 31 décembre 2025. Ces factures resteront à la charge de la Commune.
Les excédents d'investissement seront transférés à la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne ;
Les montants des restes à recouvrer et des éventuelles annulations seront estimés et approuvés par chacune des deux collectivités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- **Approuve** la clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2025 ;
- **Prend acte** du transfert des résultats de clôture 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget PRINCIPAL avant transfert des excédents de fonctionnement, corrigés des restes à recouvrer et des éventuelles annulations qui pourraient être émises après le 31 décembre 2025 (montant validé d'un commun accord entre les deux collectivités), et des excédents d'investissement à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Pierre CONTIE

Le Maire,

Stéphane RODIER

